Commune de LA GENEYTOUSE

Accusé de réception en préfecture 087-218707008-20191204-D2019-65-DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019

-

100

11

21

12

Ħ

11 11 11

ΤŒ

-

22

.

甜

37

35

班 题

8 8

E.

0.00

Registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Délibération n°2019-65 en date du 04/12/2019 concernant l'acquisition de matériel dans le cadre du programme « zéro-phyto » :</u>

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 04 Décembre 2019, à 19H00, suivant convocation en date du 28 Novembre 2019, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

<u>Présents</u>: MM. Alain FAUCHER, Michel DUCHEZ, Michel JACQUET, Roger DESROCHE, Dominique GILLES, Andrée HARGE, Christelle LATOUR, Sylvie ALAMARGOT, Pascal BABAUDOU, Christine CASTANET, Marc DUBREUIL, Thierry ARMAND, Jean-Claude LEBLOIS.

Mme Christine CASTANET été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
14	13	0	13	13	13	0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un programme d'achat de matériel a été prévu au budget dans le cadre de la démarche « zéro-phyto » engagée par la commune.

Il rappelle également que cet investissement peut bénéficier d'une subvention du SEADER dans le cadre du « programme de développement rural Limousin 2014-2020, pour l'amélioration des pratiques de gestion de l'entretien des espaces publics communaux » dans le cadre de la Charte Zéro Pesticide, au titre de la sous-mesure 19.2 Leader mise en œuvre par le GAL Monts et Barrages.

Le Maire présente un projet de plan de financement de l'opération :

DEPENSES				
Travaux HT	18 049,05			
TVA 20%	3 609,81			
TOTAL	21 658,86			
RECETTES				
Subvention FEADER	14 439,24			
Fonds propres	7 219,62			
TOTAL	21 658,86			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

<u>APPROUVE</u> le projet d'acquisition de matériel dans le cadre démarche zéro phyto engagée par la commune et le coût d'objectif global de l'opération soit 18 049,05 euros HT et 21 658,86 euros TTC.

APPROUVE le plan de financement du projet.

MANDATE le Maire pour demander l'attribution d'une subvention auprès du SEADER.

<u>AUTORISE</u> le Maire à procéder à l'achat du matériel et à signer tous documents à intervenir pour la réalisation de cet investissement.

A La Geneytouse, le 09 décembre 2019 Le Maire,

Alain FAUCHER

TF-VIEW

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 09 décembre 2019.